

Objectif

Permettre de renforcer la continuité pédagogique entre les deux degrés, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Personnes concernées

- Le principal du collège ou son adjoint;
- L'IEN ou son représentant;
- Des personnels désignés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique du collège;
- Des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège, désignés par l'IEN de la circonscription sur proposition de chacun des conseils des maîtres concernés.

Mise en place

Progressivement au cours de l'année scolaire 2013-2014 pour une mise en œuvre de son premier programme d'actions à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Le conseil école-collège

(Décret n°2013-683 du 24 juillet 2013)

Qui préside?

Le principal du collège ou son adjoint **et** l'IEN ou son représentant.
Ils doivent s'assurer également d'une représentation égale des personnels des écoles et du collège.

Quand?

Au moins deux fois par an.

Rôles

- Etablir un programme d'actions;
- Faire un bilan de ses actions

DASEN

(directeur académique des services de l'Education nationale)

- Du conseil d'administration du collège
- Du conseil d'école des écoles concernées